



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un et le onze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie ordinairement, à la Mairie déléguée d'Amiens, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 06 octobre 2021

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëticia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame VALFORT Nelly, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane

Absents dont excusés : Madame PION Marion, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur BERTIQUET Dominique

Représentés : -

Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour : avenant pour plus-value sur le marché public de travaux « programme voirie 2020 ».

1 – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget commune.

L'article 1641 « emprunts » doit être ajusté de 0,01 € pour être en adéquation avec la dernière échéance de décembre.

Par ailleurs, le budget de la commune n'avait pas prévu la somme suffisante pour le remboursement des dépôts de garantie (article 165). A ce jour, 11 locataires sont partis ou ont donné leur dédit.

Le Maire soumet à l'Assemblée la décision modificative pour 0,01 € (emprunts) et 2 500 € (dépôts de garantie).

Vote : unanimité

2 – EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOM - DANCÉ

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Un permis de construire a été accordé par le service instructeur (DDT) sur le territoire de Dancé qui est régi par le règlement national d'urbanisme (RNU).

La construction nécessite une extension des réseaux électrique et télécom.

La collectivité ne finance pas les extensions et raccordements.

Les pétitionnaires se sont engagés à prendre à leur charge les frais d'extension et de raccordement.

Le Maire explique que le SIEL propose un projet de délibération pour la réalisation de l'extension des réseaux électrique et télécom (BTS et IGC TELECOM) pour la somme de 8 201,88 €.

Le SIEL n'ayant pas compétence à intervenir pour les particuliers (c'est un syndicat destiné uniquement aux collectivités locales), c'est la commune qui servira d'intermédiaire.

En accord avec le Trésor Public, la collectivité pourra percevoir, des pétitionnaires, le remboursement du montant des travaux.

En réponse aux questions de certains élus, le Maire précise que la commune ne peut pas demander aux propriétaires de payer par avance les frais de raccordement et d'extension et que la collectivité sera remboursée puisque les propriétaires avaient signé un engagement.

Par ailleurs, le Maire dit que le Trésor Public et la commune effectuent régulièrement des relances pour impayés et il rappelle qu'un huissier sera mandaté.

Vote : unanimité

3 – RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier, l'Assemblée a approuvé le règlement de formation proposé par le CDG, en rapport au plan de formation mutualisé du CDG. Le règlement et le plan se sont achevés au 31 août. Eu égard au contexte actuel, le CDG rédigera un nouveau plan de formation en janvier 2022.

Le Maire explique que le règlement de formation prévoit les modalités de prise en charge par la collectivité des frais engagés par les agents communaux lorsqu'ils suivent une formation via le CNFPT ou le CPF (compte personnel de formation).

A ce titre, un agent communal a sollicité la commune pour l'aider à financer le permis poids lourd (hors code). Le Maire explique que l'agent utilisera la totalité des droits de son compte personnel de formation ; ce qui couvrira les deux tiers du coût de la formation. Il lui restera à charge 500 €.

Le Maire dit qu'un agent détenteur du permis poids lourds sera un plus pour la collectivité.

Il rappelle que le règlement de formation approuvé en janvier 2021 prévoyait une participation communale à hauteur de 500 € par an et par agent.

Le Maire propose de prolonger la date de validité du règlement de formation jusqu'au 31 décembre 2021 ; sachant qu'un nouveau plan et règlement de formation seront rédigés par le CDG pour l'année 2022.

En réponse aux questions de certains élus, le Maire explique que le permis poids lourd n'est plus obligatoire (loi Macron) ; seul le permis voiture est exigé. La collectivité délivre une autorisation ; le CACES n'est requis que dans certains cas.

Vote : unanimité

4 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public de travaux portant sur le programme voirie 2020 est en cours. Le Grand Chemin à Amions et le chemin Les Petites Côtes à Dancé sont achevés ; il reste Clivier et Les Vignauds à Saint-Paul-de-Vézelin.

Des travaux supplémentaires ont été acceptés par la collectivité ; ce qui engendre une plus-value de 3 923,31 € HT, soit 4,56 % du montant initial du marché.

Le Maire précise que le conseil municipal devra réfléchir aux travaux de voirie à prévoir pour les années futures ; le coût des travaux de réfection de voirie est élevé.

Le Maire informe que le syndicat des eaux de la Bombarde prévoit de réaliser les travaux courant octobre et sollicite la commune afin de trouver un terrain pour installer leur base de vie : cabane de chantier et dépôt de matériaux.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'avenant portant acceptation de la plus-value.

Vote : unanimité

5 – USEP_DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association USEP demande une subvention au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Pour rappel, l'Assemblée avait approuvée en avril 2021, le report du vote des subventions aux associations excepté pour certaines associations.

Le Maire explique que l'USEP a repris les activités scolaires et il propose de lui attribuer la même subvention qu'en 2020, à savoir 300 €.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire : encaissement d'un chèque de l'assurance GROUPAMA de 739.14 € en remboursement d'un sinistre de bris de glace sur le tracteur VALTRA.

PLU : Le Maire propose des dates pour la prochaine réunion du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) avec les PPA (personnes publiques associées).

Après échange, la date du 28 octobre après-midi est retenue.

Le Maire explique que le PADD sert à construire le PLU. L'Etat se base sur le nombre de permis de construire, le pourcentage de développement de la France, du département et des communes environnantes.

Le Maire explique qu'il veut négocier une égalité entre les territoires de Saint-Paul-de-Vézelin, Amions et Dancé. Il souhaite que le PADD acte une évolution équilibrée des trois territoires.

Le Maire précise qu'un PLU est fait pour 10 à 15 ans avec la possibilité de le réviser.

La collectivité n'adhérant pas encore à un SCOT, c'est donc l'Etat qui est décisionnaire.

Après la construction du SCOT, d'ici 4 à 5 ans, les élus du prochain mandat devront réviser le PLU afin de le mettre en adéquation avec le SCOT.

Les élus débattent du sujet.

Monsieur PERROTON explique que les futurs propriétaires s'installent à la campagne pour avoir un grand terrain et ne pas avoir de voisin proche ; il estime qu'il faudra prévoir des parcelles à urbaniser d'au moins 1 000 m². Il demande au Maire d'insister auprès de la Préfecture afin d'obtenir l'ouverture d'une plus grande zone à urbaniser.

Le Maire répond que cela n'est pas envisageable : les services de l'Etat appliquent la Loi qui protège l'outil de travail des agriculteurs et donc limite très fortement l'utilisation d'espaces agricoles pour la construction de maisons individuelles. L'Etat préconise la rénovation des bâtiments vacants.

Monsieur TOLA précise qu'il y en a beaucoup sur l'ensemble du territoire de VÉZELIN-sur-LOIRE : 87.

Le Maire rappelle la possibilité de taxer les vacants afin de limiter la rétention et permettre la rénovation. De même, lorsque le PLU a désigné des parcelles à urbaniser et que les propriétaires ne veulent pas vendre, ils pourront être taxés.

Par ailleurs, il explique que les futurs propriétaires ont un budget d'environ 150 000 € à 200 000 € et font des concessions tant sur la superficie du terrain que sur la construction elle-même.

Monsieur COLOMBAT dit que le prix du terrain constructible a fortement augmenté et qu'en effet, les propriétaires, surtout les primo-accédants, recherchent des terrains plus petits.

Madame DARMET estime elle aussi que les zones rurales attirent les futurs propriétaires pas seulement pour le cadre de vie ; le budget alloué à l'achat du terrain compte dans leur choix.

Le Maire dit que la collectivité doit réfléchir sur sa capacité à construire pour les dix ans à venir : des parcelles plus grandes avec moins de maisons ou des plus petites pour permettre la construction de plus de maisons – ex : 2 maisons ou 5 maisons sur 2 500 m².

Il propose aux élus de participer à la réunion le 28 octobre avec PPA.

Maison Emma : Le Maire explique que le dossier avance. La collectivité a demandé à l'architecte de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire fixée. Il précise que le projet pourra être divisé en tranches.

Illuminations 2021 : Le Maire explique que le SIEL procédera à la pose du matériel des illuminations le 29 novembre.

Après échange, les élus présents optent pour la pose des illuminations comme l'année dernière et réfléchiront à l'acquisition éventuelle de nouveaux matériels lors du budget 2022.

Recensement : Le Maire rappelle que le recensement se déroulera en janvier et février 2022.

Il précise que la coordonnatrice est Madame BROSE, agent communal avec l'aide de Monsieur VALLAS.

La commune nouvelle sera divisée en trois districts correspondants aux anciennes communes de Saint-Paul-de-Vézelin, Amions et Dancé. Trois agents recenseurs seront recrutés.

Il précise que la rémunération est modeste et que les agents recenseurs doivent habiter la commune (bonne connaissance du territoire).

La collectivité a la possibilité de solliciter les agents communaux volontaires pour effectuer cette mission en dehors de leurs heures de travail. Une formation est prévue pour la coordonnatrice et les agents recenseurs.

Cette année, les agents recenseurs déposeront les documents dans les boîtes aux lettres et ce sont les administrés qui répondront directement via un site internet.

Le Maire précise que le recensement est très important pour les communes car elle sert de base au calcul de subventions telle que la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Gestion du matériel associatif : En réponse à Monsieur COUDOUR, le Maire rappelle que la commune a acheté des tables et des barnums pour les associations et que les chaises ont été financées par le comité des fêtes de Saint-Paul-de-Vézelin qui avait bénéficié d'une subvention départementale.

Les tables sont stockées à Amions, les chaises et barnum sont à Dancé.

Monsieur PEROTTON précise que ce matériel est prêté uniquement aux associations de VÉZELIN-sur-LOIRE (ex : APE, club de foot...) et aux comités des fêtes des communes alentours.

Madame L'HOSPITAL dit que les tables et bancs stockés à Saint-Paul-de-Vézelin sont mis à la disposition des administrés. Le Maire dit qu'il y a également des anciennes tables et bancs à Amions à destination des administrés.

Le Maire précise que le matériel des associations étant neuf, il n'est pas prêté aux particuliers.

Monsieur COUDOUR demande l'achat de gobelets en plastique non jetable. Monsieur PEROTTON dit qu'il serait judicieux d'apposer le nom de la commune sur les gobelets.

Les élus échangent quant à l'organisation du prêt des tables, chaises et barnums aux associations.

Le Maire dit que la commune a investi pour les associations et qu'elles doivent gérer leur matériel ; la collectivité n'ayant pas à intervenir.

Ecole :

Le Maire explique que les projets de l'école n'ont pas pu se réaliser à cause du contexte sanitaire, notamment le voyage scolaire qui est organisé tous les trois ans.

Il aura lieu cette année.

Comme les années précédentes, le Maire propose que l'APE finance les projets ; la collectivité complètera le reste à charge. Cette action représentera environ 2 000 €.

En 2022, l'APE organisera le vide grenier dans les conditions qui seront exigées à ce moment-là ; probablement le pass sanitaire.

Auberge : Le Maire explique que l'auberge verse à la commune 200 € de charges par mois, en sus du loyer ; et une régularisation en fin d'année. Cette somme correspondait à la consommation de gaz de l'auberge. La citerne gaz alimente l'auberge et la salle des fêtes d'Amions (avec compteurs individuels) et la commune est titulaire du contrat.

En accord avec les gérants de l'auberge, le Maire dit qu'un avenant au bail sera établi afin de supprimer les charges mensuelles et facturer, à chaque livraisons (2 à 3 fois par an), la consommation gaz à l'auberge au vu de la relève de leur compteur.

Divers :

En réponse à la question de Monsieur COLOMBAT, le Maire explique qu'il y a trois logements vacants :

- un T2 et un T3 à Saint-Paul-de-Vézelin (au-dessus de l'école)
- une maison à Dancé (ancien gîte)

Une personne est intéressée par le T2 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à Saint-Paul-de-Vézelin. Le T5 à Dancé sera loué à partir du 16 octobre.

Le Maire dit que la réfection du terrain de foot débutera cette semaine. Il précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département : possibilité de bénéficier d'une aide de 50 %.

Il rappelle l'accord passé avec le club de foot, à savoir l'attente du résultat du forage pour décider de la suite à donner : type d'arrosage et dépôt d'un autre dossier de demande de subvention.

Le terrain sera enherbé cette année pour une utilisation l'année prochaine.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 8 NOVEMBRE 2021.– MAIRIE DELEGUEE D'AMIONS

Fin à 21H30
